



République Française  
Ville de Saint-Cloud

Direction des Affaires juridiques

Département des Hauts-de-Seine

## Conseil municipal du 29 septembre 2022

Délibération  
C.M. 2022 - 62

### Secrétaire de séance :

Présents : 31  
Pouvoirs : 4  
Votants : 35  
Ne prend pas part :

Pour : 35  
Contre :  
Abstentions :

### Le Maire

Éric BERDOATI

### Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT  
M. Jean Christophe PIERSON  
Mme Brigitte PINAUDT  
M. Jacques GRUBER  
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL  
M. Olivier BERTHET  
Mme Anne COVO  
M. Jean Claude TREMINTIN  
Mme Françoise ASKINAZI  
M. Nicolas PORTEIX  
M. Sacha GAILLARD  
Mme Diane DOMAS  
M. Jean-Christophe ACHARD

### Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEC  
M. Jean Jacques VEILLEROT  
Mme Nathalie MOUTON VEILLÉ  
Mme Edith SAGROUN  
Mme Virginie RECHAIN  
Mme Diane MICHOUDET  
M. Nicolas PUJOL  
Mme Céline PEIGNÉ  
M. François Henri REYNAUD  
M. Laurent MONJOLE  
M. Arnaud BOSSER  
Mme Pauline GEISMAR  
Mme Claire LOUVET  
M. Christophe WARTEL  
M. Pierre BOSCHE  
Mme Catherine GREVELINK  
Mme Delphine POTIER  
M. Rafaël MAYCHMAZ  
M. Pierre CAZENEUVE  
M. Xavier BRUNSCHVICG  
Mme Irène DOUSAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 22 septembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : de Nicolas PUJOL à Diane MICHOUDET, de Céline PEIGNE à Diane DOMAS, de François Henri REYNAUD à Éric BERDOATI, d'Arnaud BOSSER à Françoise ASKINAZI.

### **62/ ACQUISITION AMIABLE DU LOT B DE LA PARCELLE, SISE [REDACTED], À SAINT-CLOUD, D'UNE CONTENANCE DE 85 M<sup>2</sup>.**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9, L.1311-10, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et L. 1211-1 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Saint-Cloud approuvé le 5 juillet 2012, mis à jour les 28 décembre 2012, 22 août 2013, 6 novembre 2014, 3 février 2017, 5 novembre 2018, 7 février et 12 juin 2020, modifié les 17 décembre 2015 et 21 octobre 2020, mis en compatibilité le 21 novembre 2016 suite au décret n°2016-1566 et le 29 juin 2017 suite à la déclaration de projet n°1 ;

**VU** l'avis de France Domaine en date du 31 janvier 2022 estimant la valeur vénale du lot B sur le projet de division en annexe à 4 300 euros/m<sup>2</sup>, soit une valeur vénale d'un montant de 365 500 euros (la surface du lot B étant de 85 m<sup>2</sup>) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de son annexe 4 relative au tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-5 V du Code de l'urbanisme, le lot B de cette parcelle est inclus dans le périmètre de l'emplacement réservé n°2 (correspondant à la rue Gounod) institué au bénéfice de la Commune pour l'organisation du stationnement, des espaces verts et des circulations douces ;

**CONSIDÉRANT** que Madame [REDACTED], propriétaire, s'est rapprochée de la Ville de Saint-Cloud pour lui proposer la vente de la portion de sa parcelle frappée d'alignement sur la rue Gounod ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la Ville de Saint-Cloud d'acquérir cette partie de terrain frappée d'alignement sur la rue Gounod ;

**CONSIDÉRANT** que Madame [REDACTED] a donné son accord écrit par courrier en date du 04 juillet 2022 pour céder cette partie de parcelle au prix de 115 000 euros à la Ville de Saint-Cloud à la condition que la Ville procède à ses frais à la reconstruction du mur de clôture sur la voie publique à l'alignement de la rue Gounod, à l'identique de l'existant avec réinstallation de la serrurerie en partie haute ;

**ENTENDU** l'exposé d'Olivier BERTHET, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux anciens combattants ;

**ENTENDU** l'avis du rapporteur général de la commission des Finances ;

**ENTENDU** l'avis du rapporteur général de la commission des Travaux ;



**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE d'acquérir le lot B de la parcelle, [REDACTED] cadastrée section AI n°25, d'une contenance de 85 m<sup>2</sup> au prix de 115 000 euros, cette partie de terrain étant frappée d'alignement sur la rue Gounod, auprès de Madame [REDACTED] propriétaire, domiciliée [REDACTED] 92 210 Saint-Cloud.

La Ville de Saint-Cloud procédera à ses frais à la reconstruction du mur de clôture sur la voie publique à l'alignement de la rue Gounod, à l'identique de l'existant avec réinstallation de la serrurerie en partie haute. Cette reconstruction devra avoir lieu dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

**ARTICLE 2 :** CHARGE l'étude notariale CMB Notaires, domiciliée 12, rue Dailly à Saint-Cloud, de la rédaction des actes notariés afférents.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire ou l'élu délégué, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents à cette acquisition, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif.

Fait et délibéré à Saint-Cloud,  
le 29 septembre 2022  
Pour extrait conforme,



Secrétaire de séance

Éric BERDOATI  
Maire

Télétransmission en Préfecture le : - 3 OCT. 2022  
Numéro AR. - Préfecture :  
22-17559  
Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :  
- 4 OCT. 2022  
Acte exécutoire en date du :  
- 4 OCT. 2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

NOTA:

- La planimétrie est calculée dans le système RGF 93 (Conique Conforme 49).
- Plan établi dans les limites apparentes sans délimitation contradictoire du périmètre.
- Plan établi à partir du plan de division dressé en date du 3 Février 2011 par M. BOUDET Gérard Géomètre Expert à BOURG-LA-REINE.
- Le parcellaire est issu de l'application cadastrale par digitalisation et calage sur le plan topographique sans consultation des titres de propriété.
- Les amorces de clôtures sont données à titre indicatif.

- Origine Parcelle Section AI n°25

- LOT A ( AI n°474 - Partie à conserver) Contenance = 3 a 37 ca environ
- LOT B ( AI n°475 - Partie à céder) Superficie = 85 m<sup>2</sup>

(B) - Nouvelle numérotation cadastrale suivant DMPC n°892	30 / 08 / 2022
(A) - Modification de la nouvelle limite	15 / 06 / 2022
Mises à jour:	Dates:
<b>Commune de SAINT-CLOUD (Hauts-de-Seine)</b>	13/05/2022
<b>Parcelle cadastrée Section AI n°25</b>	Echelle: <b>1/200</b>
<b>92 17 2022</b>	
<b>PROJET DE DIVISION</b>	<b>1</b>   <b>I</b>

